

ANNEXE N°8

Cahier des charges pour la dérogation à la mesure "couverture des sols pendant la période de risque de lessivage " 4-8 de l'arrêté préfectoral Nitrates 2010 au titre du broyage et de l'enfouissement des pailles de céréales

Objectif : démontrer et valider par des expérimentations l'efficacité de cette technique

Le broyage fin et l'enfouissement des pailles de céréales pauvres en azote (rapport C/N élevé) peut permettre l'organisation d'azote minéral sous forme organique dans la biomasse microbienne. Cette technique reconnue sur la culture de maïs permettrait de fixer l'azote et donc de limiter le lessivage pendant la période à risque.

Par exemple, l'organisation réelle au champ devrait permettre d'absorber entre 10 et 40 kg N/ha avec un blé dur laissant 5 T/ha de pailles incorporés sur 15 cm (Note scientifique et technique de Montpellier Supagro de Metral et Justes en date de Février 2009).

Donc, le premier engagement auquel souscrit l'exploitant est de ne pas exporter la paille des parcelles faisant l'objet du présent cahier des charges. Les autres engagements sont les suivants :

1) Modalités de demande de la dérogation et de déclaration des surfaces à l'administration :

La demande de dérogation (et la déclaration des surfaces) doit se faire annuellement au moyen du modèle d'imprimé en annexe n°9. Cet imprimé doit être envoyé en recommandée, intégralement et correctement rempli, à la DDTM de l'Hérault.

Cette demande doit parvenir à la DDTM en début de saison culturale, soit avant le 31 août, délai de rigueur.

Coordonnées de la DDTM de l'Hérault : 520, allée Henri II de Montmorency CS 60556 34064 MONTPELLIER cedex 2

2) Conditions techniques à respecter pour le broyage et l'enfouissement :

Le broyage doit être suffisamment fin pour assurer une dégradation correcte et augmenter les surfaces de contact terre-résidus. L'incorporation au sol doit permettre un enfouissement suffisant.

Rappel : L'exploitant qui sollicite cette dérogation s'engage à appliquer cette pratique culturale du broyage et de l'enfouissement des pailles sur toutes les parcelles de céréales à pailles de l'exploitation, y compris celles qui ne nécessitaient pas de CIPAN, comme par exemple les parcelles mises en cultures d'hiver.

3) Délais obligatoires pour le broyage et l'enfouissement :

Les pailles de céréales doivent être incorporées au sol au plus tôt après la récolte des céréales et laissées dans le sol jusqu'à la préparation du semis de la culture suivante (culture de printemps), en tout état de cause, au moins jusqu'au 30 novembre.

4) Pilotage de la fertilisation et analyse de la teneur en azote nitrique (N-NO₃) du sol dans le cadre de cette mesure :

L'expérimentation s'appuiera, pour définir la capacité de cette technique à fixer l'azote, sur l'analyse des teneurs en azote nitrique (N-NO₃) du sol des parcelles expérimentales déclarées.

Cette analyse devra être faite par un laboratoire, par un groupement de producteur pour le compte de l'exploitant ou par l'exploitant lui-même au moyen d'un appareil de mesure spécifique.

L'exploitant autorise la DDTM à transmettre les informations relatives aux parcelles en dérogation à la Chambre d'Agriculture, afin d'alimenter les réseaux agronomiques dans le cadre d'une valorisation collective.

La preuve de cette analyse (copie de la facture du laboratoire ou du groupement de producteur ou copie de la facture d'achat de l'appareil d'analyse des teneurs d'azote) et les résultats (copie de l'analyse chimique ou des teneurs en azote nitrique N-NO₃ relevées par l'exploitant selon le modèle de fiche ci-joint) doivent être envoyés chaque année à la DDTM avant le 31 mai, au moyen d'une lettre recommandée.

La DDTM se charge de l'envoi de l'ensemble des analyses à l'organisme en charge du réseau de suivi.

5) Période de réalisation de l'analyse :

L'analyse des teneurs en azote nitrique (N-NO₃) du sol doit être réalisée au plus près de l'implantation de la culture de printemps. L'analyse ne peut intervenir avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

6) Protocole expérimental pour l'amélioration de l'efficacité environnementale et le suivi de la technique « dérogation au titre du broyage et de l'enfouissement des pailles de céréales »

Chaque exploitant s'engage à collaborer au réseau expérimental de suivi. Il s'engage à communiquer l'ensemble des éléments techniques relatif aux cultures précédentes. Parmi ces éléments figurent les résultats d'analyse des teneurs en azote nitrique (N-NO₃) du sol, les données issues de la méthode employée pour le suivi théorique du bilan d'azote ainsi que les éléments relatifs aux analyses de matières végétales, les conditions agronomiques, climatiques ou d'entretien des parcelles pendant l'interculture.

La Chambre d'agriculture s'engage à assurer le suivi du réseau des exploitants sous protocole, à analyser les résultats par production, par secteur, en fonction des données climatiques et pédologiques ainsi qu'à communiquer en interne et en externe de ce réseau de suivi.

Ce réseau expérimental permettra d'améliorer la connaissance du risque de pollution azotée sur les surfaces concernées et de développer des itinéraires techniques adaptés au contexte afin de minimiser le risque.

La mise en place de l'observatoire des pratiques de fertilisation va contribuer à améliorer la connaissance des techniques ; cet effort technique doit s'accompagner d'un effort de communication et de vulgarisation :

- une communication accrue dans la presse spécialisée : programme d'action de l'Etang de l'Or, Performances grandes cultures,...
- des bilans réguliers à destination de la DDTM (au moins une fois par an)
- le suivi d'indicateurs généraux : nombre de demande, évolution des surfaces concernées
- le suivi d'indicateurs spécialisés : approche de l'évolution des teneurs en nitrates en fonction des productions, du type de sol, et des scénarios climatiques.
- Le suivi de la teneur en nitrates pendant la période à risque et les incidences pour la culture suivante en termes de pilotage de la fertilisation.
- La rédaction de notes techniques à destination des exploitants.

Un bilan concernant les surfaces en dérogation devra être présenté en 2012 par l'organisme chargé de l'animation du réseau de suivi. Ce bilan sera l'occasion, notamment grâce au recul de 3 années de mise en œuvre des dérogations et de résultats des analyses, de rechercher les opportunités d'évolution des pratiques culturales en lien avec les mesures spécifiques du 4^{ème} programme Nitrates.

